

**Mairie de LA CHAISE-DIEU
Arrondissement de Brioude
Département de Haute-Loire**

ARRETE MUNICIPAL N° 132-2026

Objet : Portant autorisation de tournage d'un film sur le territoire de la commune

Le Maire de la commune de La Chaise-Dieu,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la demande présentée le 21 août 2026 par la société : « BANIJAY Studio France », représentée par M. Nicolas VAROUTSIKOS en qualité de Régisseur Général, sollicitant l'autorisation de réaliser un tournage cinématographique sur le territoire de la commune de La Chaise-Dieu,
Considérant que le tournage du film intitulé « DE CAMINO » doit se dérouler du lundi 21 septembre au jeudi 24 septembre 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation de tournage

La société de production BANIJAY Studio France, est autorisée à procéder au tournage du film intitulé « DE CAMINO » sur le territoire de la commune de La Chaise-Dieu, aux dates et horaires suivants :

- lundi 21, mardi 22 et mercredi 23 septembre 2026 : de 8h00 à 18h15,
- jeudi 24 septembre 2026 : de 11h30 à 21h45,

à l'intérieur et à l'extérieur de l'Abbaye et sur la route Départementale n°4.

La présente autorisation est strictement limitée aux opérations de tournage et aux installations nécessaires à leur réalisation.

Article 2 : Occupation du domaine public

La société de production est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal aux emplacements mentionnés à l'article 1, sous réserve de ne pas entraver la circulation des piétons et des véhicules au-delà des restrictions expressément autorisées.

Les installations nécessaires au tournage devront être implantées de manière à garantir la sécurité des usagers et des riverains.

Article 3 : Circulation et stationnement

Afin de permettre le tournage, la circulation et/ou le stationnement pourront être temporairement réglementés (**interdiction de circuler, interdiction de stationner, fermeture temporaire de la voie, etc.**) sur les voies suivantes :

- * la Place de l'Abbaye,
- * l'avenue de La Gare, de la rue Saint Robert à la rue de l'Aumône,
- * la route Départementale n°4 de La Chaise-Dieu à Combomas,

Ces restrictions seront mises en œuvre pendant les seules périodes strictement nécessaires au tournage et feront l'objet d'une signalisation réglementaire adaptée.

Les véhicules et installations techniques de la production devront être positionnés de manière à préserver, autant que possible, l'accès des riverains, des services de secours et des services publics.

Article 4 : Obligations de la société de production

La société BANIJAY Studio France devra :

- respecter les horaires et emprises définis par le présent arrêté,
- assurer la sécurité des personnes participant au tournage ainsi que celle des usagers et des riverains,
- mettre en place, à ses frais, toute signalisation et mesure de sécurité nécessaires,
- veiller à limiter les nuisances sonores et les perturbations occasionnées aux riverains,
- ne procéder à aucune modification des lieux ou installation non prévue par le présent arrêté sans accord préalable de la commune,
- remettre les lieux dans leur état initial à l'issue du tournage et prendre en charge les éventuels frais de nettoyage, réparation ou remise en état résultant de son activité.

Article 5 : Responsabilité et assurances

La société de production demeure entièrement responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens publics ou privés du fait du tournage, de ses installations ou de ses personnels.

Elle devra être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile et les risques liés à l'occupation temporaire du domaine public et au tournage.

Une attestation d'assurance pourra être demandée par la commune avant le début du tournage.

Article 6 : Exécution, publication et notification

Les services municipaux, ainsi que les agents de la force publique territorialement compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié à la société BANIJAY Studio France.

Fait à LA CHAISE-DIEU,
Le 8 septembre 2026
Le Maire,
Armelle SAVINEL

